



Droit aux congés temps partiel

Par **Anad**, le **12/12/2016** à **10:28**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai quelques petits soucis avec le calcul des jours de congés.

J'ai été embauchée le 6 Juin en cdd de 3 mois à temps partiel (17.5h) qui a été renouvelé une fois. Du 6 Juin au 30 Novembre j'ai donc été en CDD à temps partiel.

Depuis le 1er Décembre, je suis passée en CDI 35h.

Quel est le nombre de jour de congés auquel j'ai droit? Avant quelle date dois-je les prendre?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **12/12/2016** à **11:06**

Bonjour,

Vous avez droit à 2,5 jours ouvrables (du lundi au samedi) ou 2,08 jours ouvrés (ceux travaillés dans l'entreprise) par mois de travail, ils seront à prendre normalement à partir du 1er mai 2017..